

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 19 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DDEEES 281-1** Acompte sur la subvention pour 2012 à l'Union des Syndicats CGT de Paris.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 9 février 2011 entre la Ville de Paris et l'Union des Syndicats CGT de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le versement d'un acompte sur la subvention pour 2012 à l'Union des Syndicats CGT de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un acompte sur la subvention au titre de l'année 2012 est attribué à l'organisation pour un montant de 53.500 euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, mission 401, nature 6574, rubrique 025, ligne 55001 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.